

Informations liées à votre facture de décompte TVT Services SA



Sur votre facture TVT, vous retrouverez les mêmes données et informations que sur vos précédentes factures.

Voici cependant les informations et changements à noter :

POURQUOI MA FACTURE CHANGE-T-ELLE ?

Depuis 2023, nous avons réintégré la commercialisation – trimestrielle – des prestations multimédia. Jusqu'à aujourd'hui, nous avons mandaté Romande Énergie Commerce pour réaliser la facturation de nos clients. Notre société sœur, SIE SA, faisait de même. Comme elle a décidé de réinternaliser le processus de commercialisation, nous avons naturellement décidé de lui confier la facturation de nos clients.

À QUOI DOIS-JE FAIRE ATTENTION ?

- Le premier rappel de paiement est gratuit, le second vous sera facturé CHF 20.- hors taxe

J'AI DES QUESTIONS — COMMENT CONTACTER TVT ?

Différentes options s'offrent à vous pour contacter TVT :

- Par téléphone au 021 631 50 00
- En personne, en vous rendant à l'Espace Conseils, rue Neuve 5 à Renens du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 13h30
- Par mail en contactant info@tvtservices.ch

Pensez à consulter nos FAQ sur notre site www.tvtservices.ch

VOUS ÊTES CLIENT SUNRISE, UPC OU YALLO POUR INTERNET À DOMICILE ?

Le raccordement TVT est directement inclus dans la facture de votre opérateur. La réinternalisation de la facturation étant un processus complexe, il se peut qu'il subsiste quelques incohérences après le transfert. Faites votre demande directement via le formulaire disponible à cette adresse : espace-conseils.ch/controle ou en scannant le QR code ci-contre.

Notre service clientèle vous recontactera dans les meilleurs délais. Merci pour votre compréhension.



À PROPOS DE TVT

TVT Services SA est la société sœur de SIE SA. TVT assure le raccordement multimédia et la connexion du réseau des communes de Bussigny, Chavannes, Crissier, Ecublens et Renens. Les clients TVT bénéficient d'une connexion ultra rapide avec le raccordement coaxial et la fibre optique déployée jusqu'à leur domicile.

TVT Technologies et Communications

Votre numéro de client: 731
 N° de facture: 110 007 671 186
 Date: 23 avril 2023

TVT Services SA
 Rue Neuve 5
 Case postale
 1020 Renens
 Tél. 021 631 51 00
 info@tvtservices.ch

Membre
 Clientèle Épargne
 Avenue de la gare 46
 1020 Renens

Votre lieu de consommation
 Ch. Du Bré 7
 Rue
 1023 Crislier VD
 Concerne: Appartement

Vos contacts utiles
 Mon Espace client en ligne: www.tvtservices.ch
 Service clientèle par téléphone: 021 631 51 20
 Nous rencontrer: Rue Neuve 5, 1020 Renens
 Lundi au vendredi: 9h-18h
 Samedi: 9h-13h30

VOTRE FACTURE DE DÉCOMPTÉ
 Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023

	Montant CHF
Total du décompte	89.70
Multimédia	83.29
TVA	6.41
Différence(s) d'arrondi(s) cumulé(s)	0.00
Montant à payer (arrondi à, TTC)	89.70
Délai de paiement: 30 jours net	

Économisez du papier grâce à l'e-facture! Plus d'informations sur www.tvtservices.ch

Récapitulé
 Comptes Payables à
 CH75 3000 0001 1000 8057 4
 TVT Services SA
 Rue Neuve 5
 1020 Renens

Référence
 00 00000 00101 77000 10069 21004

Payable par
 Clientèle Épargne
 Avenue de la Gare 46
 1020 Renens VD

Section paiement

Comptes Payables à
 CH75 3000 0001 1000 8057 4
 TVT Services SA
 Rue Neuve 5
 1020 Renens

Référence
 00 00000 00101 77000 10069 21004

Payable par
 Clientèle Épargne
 Avenue de la Gare 46
 1020 Renens VD

Monnaie	Montant
CHF	89.70

Point de dépôt

DÉCOMPTÉ DÉTAILLÉ

Votre numéro de client: 731
 N° de facture: 110 007 671 186
 Date: 23 avril 2023

MULTIMÉDIA TVT
 Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023

	Quantité	Prix unitaire CHF	Montant CHF hors TVA	% TVA
Période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023				
Service de base télésexe	3	73.26	228.78	7.7
Droits d'auteurs	3	2.34	7.02	7.7
Total Multimédia			83.28	

DIVERS
 Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023

TVA - DÉCOMPTÉ

	Montant CHF
Période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023	
TVT Services SA CHE-105.144.658 TVA	7.7% sur CHF 83.29
Total TVA	6.41
Total du décompte	89.70

Art. 36.6 Si le premier rappel n'est pas suivi d'effet, un deuxième rappel est adressé au client, lui accordant un délai de grâce de 5 jours et l'avisant que la fourniture d'énergie sera interrompue si ce deuxième rappel n'est pas suivi d'effet. Les frais liés à la procédure de recouvrement sont facturés unitairement à hauteur d'un montant déterminé dans les tarifs.

www.tvtservices.ch

Comprendre votre facture

1. Votre numéro de client
2. Le numéro de votre facture
3. Votre adresse de correspondance
4. Votre lieu de consommation
5. Période concernée pour la facturation
6. Détail des produits facturés
7. Montant à régler
8. Informations de contacts TVT



Vous souhaitez en savoir plus sur votre facturation? Scannez le QR code et obtenez des informations complémentaires selon votre abonnement.